

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, «signalisation temporaire»,

Vu la demande du 25 septembre 2024 de la société ISORE, sise 18 boulevard de l'Epervière-ZAC de Beuzon-49000 ECOUFLANT,

Considérant que la société ISORE OUEST ATLANTIQUE souhaite occuper le domaine public pour une intervention avec une nacelle, dans le cadre des travaux du Projet Grand Bellevue (P.G.B), du 3 au 7 de la contre-allée de la rue d'Aquitaine à Saint-Herblain, durant une journée sur la période du 03 au 11 octobre 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières durant cette opération,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur la période du 03 au 11 octobre 2024, entre 08h00 et 17h30, la société ISORE OUEST ATLANTIQUE est autorisée à occuper le domaine public avec une nacelle durant une journée, dans le cadre d'interventions en toiture (travaux d'étanchéité), au droit du 3 au 7 de la contre-allée de la rue d'Aquitaine à Saint-Herblain.

ARTICLE 2 : Les mesures et conditions générales suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

- **CIRCULATION INTERDITE :** dans la contre-allée de la rue d'Aquitaine ;
- neutralisation de la chaussée, des places de stationnement et des aires de trottoir nécessaires à l'intervention ;
- mise en place d'une déviation par l'entreprise ISORE OUEST ATLANTIQUE ;
- mise en place d'une signalisation incitant les piétons à emprunter un cheminement continu sécurisé ;
- **INTERDICTION pour l'entreprise ISORE OUEST ATLANTIQUE** d'effectuer ses interventions durant les jours de marché (les mardi et vendredi).

Cette installation ne devra pas porter atteinte à la visibilité ni à la sécurité des usagers.

ARTICLE 3 : La société ISORE OUEST ATLANTIQUE devra assurer la libre circulation des usagers aux abords du chantier. Elle devra également les informer de cette FERMETURE DE VOIE et de l'intervention mise en place.

SERVICE :
SERVICE
TRANQUILLITÉ
PUBLIQUE ET
REGLEMENTATION

ARRÊTÉ :
DPR-2024-0947

OBJET :
Arrêté DPR-2024-0947
Réglementation en
matière de circulation
et de stationnement -
occupation du
domaine public -
fermeture de voie -
nacelle -
rue d'Aquitaine -
du 03 au 11
octobre 2024

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la **société ISORE OUEST ATLANTIQUE**, chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Le présent arrêté devra être affiché sur le site 8 jours avant les travaux.

ARTICLE 5 : Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, sur les emplacements désignés, est considéré gênant, et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route.

ARTICLE 6 : Toute dégradation ou (et) salissure constatée sur la voie publique, et imputable au chantier, sera systématiquement suivie d'une réparation ou remise du site à l'état initial, à la charge financière de l'entreprise.

ARTICLE 7 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de poursuites pénales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. De plus, le non-respect des prescriptions entraînera le retrait immédiat de l'autorisation.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la ville.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale, Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 30 SEPTEMBRE 2024

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à
la prévention des risques,

Jocelyn GENDEK

Reçu en préfecture de Nantes et publié le 30 septembre 2024